

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Pêche blanche à Saguenay...

Les abris temporaires doivent être retirés des glaces au moment où les pêcheurs quittent, à la fin de leur journée d'activité

Saguenay, le vendredi 29 janvier 2021 - À la suite d'un avis qui a été remis la semaine dernière à certains amateurs de pêche, la Ville de Saguenay tient à revenir sur le sujet des abris temporaires en ce qui a trait à la pêche blanche. En effet, la Ville a constaté qu'une trentaine d'entre eux, environ, laissent leur abri sur les glaces pendant la nuit, et il est à rappeler que cette façon de faire n'est pas permise dans la réglementation. **Qu'il y ait un couvre-feu ou pas, tout pêcheur qui se présente sur les glaces avec une installation temporaire pour se protéger des intempéries doit repartir avec tout son matériel, y compris l'abri en soi, au moment où il quitte l'étendue d'eau (règlement VS-R-2012-106, article 24).** Seules les cabanes à pêche installées sur un terrain loué peuvent rester sur place une fois les propriétaires partis, et ce, seulement lorsque les villages de pêche blanche sont ouverts.

La Ville de Saguenay prévoit faire d'autres visites sur les glaces au cours de la semaine prochaine pour marteler son message. Elle ira donc à la rencontre des pêcheurs toujours sur place pour leur rappeler la réglementation et veiller à ce que tous les abris temporaires soient sortis avant le couvre-feu de 20 h. Si certains d'entre eux demeurent toujours installés, la Ville s'organisera pour retirer les infrastructures restantes et des frais pourraient être exigés aux propriétaires pour récupérer le matériel recueilli.

La Ville tient à rappeler que ces mesures sont mises en place pour des raisons de sécurité, mais également de respect. Car une grande majorité d'amateurs de pêche blanche agissent dans les règles de l'art; soit ils attendent patiemment que les villages ouvrent, soit ils repartent avec l'entièreté de leur matériel, y compris leur abri temporaire. C'est entre autres par considération pour ces gens qui suivent la réglementation qu'elle agira, tout en profitant de l'occasion pour revenir sur des principes de sécurité. Toute personne désirant en savoir plus sur lesdits règlements établis est invitée à consulter le site Internet pecheblanche.saguenay.ca et, notamment, à relire la définition de ce qui est considéré comme étant un abri temporaire.

-30-

Info : Marie-Hélène Lafrance
Service des communications
Ville de Saguenay
Tél. : 418 698-3350 poste 5225